

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre

Objet de la délibération : Approbation du plan de formation.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept février dix-huit heures.

Date de convocation : le 21 février 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 1^{er} mars 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Marilyn PERNOT à Françoise FRANC et Priscilla CARRAY à Jacques RACINE.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIERES.


Assistaient à la séance : Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 26
Présents : 23	Pour : 26
Votants : 26	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 1	



Ville de
Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_02-DE

Plan de formation 2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le plan de formation pour l'année 2023 joint aux présentes permet de mettre en lumière la politique de formation de la collectivité ainsi que les objectifs prioritaires pour l'année à venir.

Il informe la collectivité et les agents du bilan des formations mises en place pendant l'année 2022 et des formations prévues pour 2023.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 23 février 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le règlement de formation joint à la présente,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 1^{er} mars 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_02-DE

Plan de formation

Année 2023

- ① Politique de formation de la Collectivité
- ② Objectifs prioritaires (évolution des métiers / compétences à acquérir)
- ③ Année 2022 - Réalisations et orientations de la formation
 - 1 - formations catalogue CNFPT
 - 2 - formations de professionnalisation obligatoires (loi du 19 février 2007)
 - 3 - formations sécurité obligatoires
 - 4 - Formations en INTRA ou en UNION
 - 5 - formations payantes (CNFPT ou autres)
 - 6 - formations internes
 - 7 - prépa concours ou examen
- ④ Année 2023 - Actions programmées
 - 1 - formations obligatoires pour l'année 2023 (loi du 19 février 2007)
 - 2 - préparations concours
 - 3 - formations sécurité (intra ou non)
 - 4 - formations spécifiques (CNFPT ou autres)
 - 5 - formation interne
 - 6 - formations au titre du CPF

① Politique de formation de la Collectivité

Si l'efficacité d'une collectivité est directement dépendante de la compétence de ses agents, cette compétence doit suivre l'évolution de la société et des règles normatives imposées. La politique de la municipalité s'inscrit dans cette démarche évolutive qui consiste à ce que les agents puissent, à tous moments de leur carrière, bénéficier de formations adaptées à leur métier afin de parfaire leurs connaissances et accroître ainsi leur niveau de compétences qui seront mises à la disposition de la collectivité et des administrés. La formation est une véritable valeur ajoutée dont l'importance est déterminante à la fois pour la collectivité par l'image qu'elle donne sur l'extérieur mais aussi pour les services de qualité rendus à la population.

② Objectifs prioritaires (évolution des métiers / compétences à acquérir)

➤ Les objectifs généraux prioritaires du plan de formation sont :

- Répondre au mieux aux exigences accrues des usagers - citoyens et améliorer le rendu aux usagers
- Savoir s'adapter aux changements fréquents de réglementation et être en conformité avec les obligations en découlant.
- Développer les compétences des agents pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles missions de service public.
- Développer la polyvalence des agents pour permettre de faire face à la raréfaction des moyens budgétaires et les contraintes liées à la gestion prévisionnelle des ressources humaines.
- Permettre aux agents d'évoluer via un accompagnement individuel.

➤ Les axes prioritaires de formations sont :

- Les habilitations et autorisations de conduite obligatoires
- La sécurité
- La polyvalence
- La qualité des services
- La réglementation
- Le Management
- La gestion courante
- L'intégration
- Le besoin individuel des agents
- L'aide à l'évolution (VAE, Bilan de Compétences)

③ Année 2022 - Réalisations et orientations de la formation

Année 2022 Réalisations et orientations de la formation

1 - Formations catalogue CNFPT

- 46 demandes dont 39 acceptées,
- 7 formations non réalisées dont :
 - 1 annulée pour nombre de participants insuffisants
 - 4 annulées soit par l'agent soit par CNFPT sans plus de précisions
 - 2 annulées car demande tardive ou session déjà complète

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_02-DE



2 - Formations de professionnalisation

→ Formations d'intégration

- 3 formations d'intégration catégorie C en 2022
- 2 formations d'intégration catégorie B en 2022

3 - Formations obligatoires (sécurité) (en collaboration avec le CNFPT)

➤ Initiales :

- ✳ Minipelle (3 agents)
- ✳ Tractopelle (2 agents)
- ✳ Tondeuse autoportée (2 agents)
- ✳ Engin déneigement (tracteur + lame) (3 agents)
- ✳ Habilitation électrique pour non-électricien (3 agents)
- ✳ Plateformes élévatrices (2 agents)

4 - Formations en INTRA ou en UNION (en collaboration avec CNFPT)

- L'oral par le geste (1 jour) - agents de la crèche + 1 ATSEM - en union avec la ville de MONTBELIARD

5 - Formations payantes (CNFPT et autres organismes)

CNFPT :

- Séance de tirs annuelles PM (3 agents PM) = 540 €
- FPA (module pratique) (1 agent PM) = 1012.50 €
- Formation continue obligatoire (1 agent PM) = 1250 €
- Formation continue obligatoire (1 agent PM) = 1250 €
- Formation continue obligatoire (1 agent PM) = 1250 €

Autres organismes :

- CFMI - La batucada du corps au rythme (1 agent intervenant dans les écoles) - 150 €
- ADAT - paie (1 agent) + Etat civil (2 agents) - 1104 €
- Ateliers pédagogiques (1 agent crèche) - 205 €
- JB formation - AIPR (plusieurs agents services techniques) - 1200 €
- Valdoie formation- conception d'un bassin d'ornement (service Environnement) - 2 625 €
- Les jardins aquatiques d'Acorus (service Environnement) - 225 €
- CFR - poids lourds (1 agent service voirie et manifestations) - 1 850 €
- EISEN - CFR - poids lourds (1 agent service voirie et manifestations) - 1 193.50 €
- AFPA - formation TST BT module de base habilitant (1 agent service Bâtiment) - 795 €
- APP - prepa concours (1 agent crèche) - 337.50 €
- BAFA (1 agent PCJ) - 369 €

6 - Formation interne

Aucune formation interne en 2022

7- Préparation concours / examens

- 1 prépa concours Attaché
- 1 prépa concours Rédacteur principal 2^e classe
- 1 prépa concours Technicien
- 3 prépa concours ATSEM

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_02-DE

④ Année 2023 - Actions programmées

Année 2023

Prévisions des formations (Estimation budget : 15 000 €)

1- Formations obligatoires (loi du 19 février 2007)

* Formations d'intégration

➤ 3 agents sont concernés par cette formation (1 agent Pôle culture Jeunesse (cat C) - 1 agent service administratif (cat C) -1 agent crèche (cat B))

* Formations de professionnalisation

➤ Tout au long de la carrière (3 à 10 jours dans la carrière)

➤ Tous les agents susceptibles d'être concernés

2- Préparations au concours ou examens professionnels pour l'année 2023

En attente d'un éventuel retour des agents car les dossiers de préparation au concours sont pour le mois de mars 2023

Prepa concours ATSEM : 3 agents du PCJ (pas organisé en 2023)

3- Sécurité (union ou non)

➤ Recyclages :

* Chariot élévateur avec fourche et godet (3 agents)

* Grue Auxiliaire (3 agents)

* Habilitation électrique non-électricien (9 agents)

* Habilitation électrique - agent électricien (1 agent)

* Nacelle 1 B (2 agents)

* Tractopelle (1 agent)

* Tondeuse autoportée (1 agent)

* Véhicule hivernal (1 agent)

➤ Initiales :

* Chariot élévateur avec fourche et godet (3 agents)

* Tractopelle (2 agents)

* Abattage (2 agents)

* Elagages (2 agents)

* Epareuse (2 agents)

* Grue (2 agents)

* Viabilité hivernale (3 agents)

* Utiliser un escabeau (trois agents)

* Utiliser une tronçonneuse (deux agents)

4 - Formations spécifiques payantes ou non (CNFPT ou non)

CNFPT :

- Formation entraînement au maniement des armes des policiers municipaux - **1 080 €**
- Formation continue obligatoire : (1 agent PM) : **250 €**
- Membres (agents élus titulaires et suppléants) du Comité social territorial (5 jours) : **3 000€**

Autres organismes :

- Enveloppe pour formations spécifiques crèche - **500 €**
 - Formations ADAT - service compta -
Opérations de fin d'exercice
Comptabilité M57 applicable aux entités territoriales de + de 3500 habitants
Règles d'élaboration du budget de la collectivité
 - Formations ADAT - service RH
 - Formations ADAT - service état civil
- } **2 500 €**
- Formation Chaumont sur Loire - service Environnement- **870 €**
 - BAFD - (1 agent PCJ) - **2 000 €**
 - Osier vivant - **demande formation en union du CNFPT ou autres organisme payant- 1500 €**
 - AFPA - suite formation agent électricien - éclairage public - **490 €**
 - GIP FTLV - VAE (1 agent PCJ) - **1 125 €**
 - AIPR (1 agent service environnement) JB Formation - **250 €**
 - Formations Premiers secours : **500 €**

5 - Formation interne (union ou intra)

- Formation informatique : excel, word, (plusieurs agents de plusieurs services)
Formations proposées par le CNFPT - inscriptions déjà faites
- Formation « l'oral par le geste : 1 journée en pique de rappel (10 agents) (intra ou union)
- Formation « la prise en charge du handicap en crèche (8 agents) (intra ou union)
- Formation HACCP (2 agents pôle logistique)
- Formation pour les agents d'entretien en intra (agents n'ayant pas le permis - formation sur les techniques et l'ergonomie) (10 agents)
- Formation Premier secours (10 agents)
- Formation pour les animatrices (demande union CNFPT ou Jeunesse et sport) (10 agents)

6- Formations au titre du CPF

Sont retenues au titre du CPF :

Aucune demande